

AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Conseils pour la présentation de votre dossier

Avant le dépôt de votre candidature et la rédaction de votre dossier, il vous est vivement conseillé de vous déplacer sur l'emplacement pour lequel vous souhaitez postuler afin de vérifier si la viabilité économique et commerciale est conforme à vos souhaits.

Pour une facilité d'analyse il vous est conseillé de suivre un ordre de présentation qui répond aux critères suivants.

I - Rappel des critères de sélection

Les critères de sélection, indiqués dans l'appel à propositions et hiérarchisés, sont les suivants :

a. Projet d'exploitation (noté 70 points sur 100)

Sont étudiés au titre de ce critère :

- Pour une activité ludique
 - o La qualité du projet d'exploitation (55 points sur 70)
La proposition du candidat sera analysée en fonction de sa capacité à contribuer au respect de la destination du lieu (esthétique du manège ...), à son projet d'animation, à son amplitude d'ouverture, à la politique de tarification (tarifs réduits, formules...).
 - o La mise en œuvre d'une démarche de développement durable et de transition écologique et du climat (15 points sur 70)
- Pour les autres activités
 - o La qualité du projet d'exploitation (40 points sur 70)
La proposition du candidat sera analysée en fonction de la qualité des produits
 - o La mise en œuvre d'une démarche de développement durable et de transition écologique et du climat (30 points sur 70)

De façon générale, les projets proposant les pratiques les plus respectueuses du domaine public, et donc écoresponsables dans la gestion et l'exploitation sont privilégiés.

b. Le critère financier (noté 30 points sur 100)

- Les propositions financières des candidats sont examinées et appréciées au regard du montant de redevance forfaitaire proposée.
- La viabilité économique du projet est appréciée au regard de la crédibilité des hypothèses retenues, la solidité du plan d'affaires prévisionnel, la robustesse du financement des investissements et des garanties apportées.
- L'établissement de comptes prévisionnels sur 5 ans devra impérativement apparaître dans cette partie, à défaut le dossier de candidature ne sera pas analysé.

II – Présentation de votre projet

A- Le projet d'exploitation

Indiquez votre expérience professionnelle, les produits ou services proposés (détail et visuels de l'offre), la carte des prix, les formules proposées (tarifs préférentiels, menus, offres spéciales, clientèle ciblée...), l'animation que vous souhaitez réaliser vis-à-vis de la clientèle et du site (modalités de communication sur votre activité), les périodes d'ouverture (mois, jours, horaires) et de fermeture, votre démarche en terme d'embauche de personnel, votre démarche en matière de développement durable (zéro plastique, packaging bio dégradable, approvisionnements en circuits courts, recyclage des déchets, des invendus, énergie utilisée, hygiène du stand et des abords, etc).

Rappel: La vente d'alcool est interdite sur la voie publique dans le cadre des autorisations durables, dans les espaces verts, une possibilité de consommation d'alcool 2ème catégorie (bière, vin, vin doux, crème de cassis) et, poirée de 4ème catégorie (cidre, poirée, alcool de fruits, est autorisé uniquement pour les repas servis assis.

Joignez une photo de la structure que vous entendez mettre en place pour l'exercice de votre activité afin de montrer la qualité esthétique du projet et l'insertion paysagère au regard du lieu de votre activité (dessin, photographie, photomontage, images 3D).

Précisez la surface (façade, mètres et profondeur / pour les manèges : diamètre comprenant les grimpettes, hauteur de la structure). La surface doit correspondre au maximum au m² autorisés sur l'emplacement pour lequel vous postulez. La surface occupée correspond à la surface utilisée au sol (structure fixe ou mobile).

Le candidat s'engage à implanter la structure fixe ou non fixe présentée dans son dossier de candidature. Si la structure appartient à la Ville de Paris, le candidat ne pourra pas modifier le bâti ou l'esthétique extérieure. Toute modification sera soumise à une autorisation des services municipaux.

B- Le mémoire financier

Le mémoire financier présente la proposition relative à la redevance d'exploitation ainsi que les hypothèses retenues dans le plan d'affaires prévisionnel.

La proposition de redevance d'exploitation :

Le candidat propose une redevance forfaitaire annuelle basée sur un montant forfaitaire minimum ou calculé selon la zone de commercialité comme indiqué dans les caractéristiques des emplacements (annexe 2).

Les hypothèses retenues pour le plan d'affaires prévisionnel

Le candidat explicite et justifie l'ensemble des hypothèses utilisées pour la construction du plan d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat, notamment les recettes attendues (ticket moyen, fréquentation, saisonnalité, etc.), les charges opérationnelles (personnel, achats de matériels et de marchandises, frais d'entretien, frais logistiques et administratifs, ...), les investissements envisagés (et les dotations aux amortissements en découlant), etc.

Le candidat explicite le plan de financement envisagé : montant d'investissements et phasage des dépenses, financements envisagés (apport en capital, comptes courants d'actionnaires/d'associés, emprunts bancaires, etc.). Le candidat apporte tous les éléments permettant de crédibiliser l'obtention du financement envisagé.

Le candidat précise s'il possède déjà la structure (joindre par exemple des devis, factures) et si elle est autonome en énergie.

Le candidat peut envisager tous les investissements qu'il juge nécessaires pour assurer l'exploitation du lieu. Il peut notamment présenter un programme de travaux afin de rendre les lieux exploitables en conformité avec son projet dans le respect de la conservation et de la mise en valeur des éléments patrimoniaux. Ces travaux seront à la charge exclusive du porteur de projet et seront nécessairement soumis à autorisation réglementaire.

Étant entendu que les biens et travaux ayant vocation à faire retour à la Ville à l'issue du contrat sont à amortir par le candidat sur la durée du contrat.

Les demandes de raccordement à l'électricité et à l'eau le cas échéant sont à la charge du commerçant qui doit en faire la demande auprès d'ENEDIS/ Eau de Paris. Un délai de 4 mois est à compter.

A titre d'exemple les tableaux ci-dessous montrent une présentation d'un budget prévisionnel annuel sur la durée du contrat.

Compte d'exploitation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Recettes (R)					
Ventes de marchandises/services (CA)					
Dépenses (D)					
Achat matériel					
Achat marchandises					
Autre achats					
Entretien, maintenance					
Fluides (électricité, eau,...)					
Salaires employés					
Charges sociales					
Honoraires comptables, juridiques, etc.					
Frais logistiques					
Frais administratifs (RSI,...)					
Autres charges					
Redevance due à la ville de Paris					
Redevance pour les manèges et les espaces verts Montant obligatoirement supérieur ou égal au montant de la redevance plancher (cf. annexe 2)					
Redevance selon tarif au m2 et / jour (cf. annexe 2)					
	(R-D)				(R-D)
Dotations aux amortissements					
Résultat d'exploitation					
Résultat financier (produits – charges)					
Résultat courant avant impôts					
Impôts sur les sociétés					
Résultat net					

Plan d'investissement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Investissements					
À détailler					

Plan de financement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Apport en capital					
Apport en comptes courant d'associés					
Emprunt bancaire					
Capacité d'autofinancement					

VERIFICATION DE MA CANDIDATURE

Pour vous aider à vérifier que les éléments obligatoires sont bien présents dans votre proposition de candidature, vous pouvez vous aider de la liste ci-dessous.

ACTE DE CANDIDATURE

- n° du plan et adresse de l'emplacement choisi
- renseignement de **tous** les champs
- parcours professionnel et formation
- date, signature et mention manuscrite indiquée

Pièces obligatoires - à fournir PAR TOUS LES CANDIDATS

- pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour valide)
- photo d'identité
- kbis de moins de trois mois pour les sociétés ou statuts pour les associations
- Les candidats sont libres de fournir en supplément tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières (par exemple livre des recettes des 3 derniers exercices pour les micro-entrepreneurs). Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.

Pièces obligatoires complémentaires - à fournir SI VOUS ETES DÉJÀ AUTORISÉ PAR LA VILLE DE PARIS

- bordereau de situation à demander à la Direction régionale des finances publiques
(en cas de dette en cours, joindre l'échéancier de paiement établi)

DOSSIER DE CANDIDATURE

Projet d'exploitation

- produits ou services proposés
- visuels des produits ou services proposés
- composition, provenance, type de préparation, etc
- carte des prix ou tarifs, formules mises en place, etc
- mode de communication au public de l'activité
- périodes d'ouverture et de fermeture (mois, jours, horaires)
- prévision d'embauche de personnel
- démarche de développement durable et de protection de l'environnement
- évènements et animations
- type de structure proposée
- détails esthétiques et techniques (dimensions détaillées, couleur, matériaux, énergie...)
- visuel et plan de la structure proposée et des aménagements prévus et visuel projeté sur le site

Projet financier

- budget prévisionnel complet sur cinq ans
- montant des investissements (devis, etc)
- montant des recettes attendues
- montant de redevance à verser à la Ville de Paris
- si vous possédez la structure, joindre par exemple des devis, factures, et préciser si elle est autonome en énergie

Cette liste n'est pas exhaustive, vous pouvez apporter toute précision sur votre projet d'exploitation et toute démarche visant à animer le quartier et développer votre activité.